

4 juin 2013

**PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance régulière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 4 juin 2013 à 19 h 30 à la salle du conseil sise au 145 rue de l'Église.

Sont présents :

M. J.- André Bourassa, maire  
M. Louis Coutu, conseiller,  
Mme Isabelle Lapointe, conseillère  
M. Jacques Jasmin, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent (e) : M. Fernand Raymond, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. J. André Bourassa, maire, de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Majella René directrice générale fait fonction de secrétaire.

Quatre résidents sont présents.

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Prière

1. Ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2013;
- 3.1 Suivi au procès-verbal;
4. Approbation des comptes payables, Rapport des dépenses durant le mois;
5. Correspondance;
6. Avis de motion pour amender le règlement général 2011-335 ;
7. Résolution pour la nomination de la personne désignée en vertu de l'article 105 de la loi sur les Compétences municipales conformément à l'entente relative à la gestion des cours d'eau;
8. Résolution pour adopter l'entente intermunicipale relative à la fermeture du L.E.S et du L.E.T;
9. Résolution pour le paiement des frais de notaire concernant les servitudes pour les bornes sèches *en incendie*;
10. Résolution pour la location d'une toilette au Pavillon Roger Auclair;
11. Voirie;
  - 11.1 Épandage de calcium en flocons;
  - 11.2 Achat Gazébo Parc René Vel et *pavillon Roger Auclair*;
  - 11.3 Dossier Député Pierre Reid;
  - 11.4 Acceptation rue Dale-Cleary;
12. Dossiers discutés à la MRC du Val-Saint-François;
13. Affaires nouvelles; *Achat du terrain de la Fabrique Sainte-Anne*;
14. Période de questions;
15. Levée de la session.

2013-06-90

Considérant que chacun des membres du Conseil a pris connaissance de l'ordre du jour de cette séance, lequel a été lu par madame la directrice générale;

Il est proposé par le conseiller Réal Vel , appuyé par le conseiller Louis Coutu et résolu,

Que l'ordre du jour proposé avec modifications aux membres de ce conseil soit accepté tel que lu;

et de laisser le point « Affaires nouvelles» ouvert à toutes autres discussions.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

## 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

M. le maire appelle le point suivant à l'ordre du jour.

2013-06-91

## 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MAI 2013

Considérant que tous et chacun des membres du conseil de Sainte-Anne-de-la-Rochelle ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal du 7 mai 2013;

Qu'une dispense de lecture du procès-verbal est accordée à Mme René;

**Il est proposé par le conseiller Jaques Jasmin et appuyé par le conseiller Réal Vel et résolu**

Que le procès-verbal de la séance régulière du 7 mai 2013 soit accepté avec la modification suivante :

Résolution 2013-05-76 18<sup>e</sup> Attendu soit modifié de la façon suivante :

*ATTENDU QUE l'identification des points d'eau, la mise à niveau des points d'eau, le programme d'inspection ont été effectués ;*

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

### 3.1 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

3.1.1 Culture de cannabis : une lettre sera envoyée aux propriétaires qui possèdent une grande superficie de terrain pour une rencontre sur le programme « Cisaille » :

3.1.2 Site Web de la Chambre de Commerce : 3 municipalités ont adhéré et aucune modification à la proposition ne sera acceptée.

M. le maire, J. André Bourassa, appelle immédiatement le point suivant à l'ordre du jour.

2013-06-92

## 4. ADOPTION DES COMPTES PAYABLES

**Proposé par : M. Jean-Pierre Brien**

**Appuyé par : Mme Isabelle Lapointe;**

**Et résolu** que les comptes soient approuvés et ordonnés d'être payés tels que lus :

Dépenses par fonction avec taxe nette (moins TPS)

02-110 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	15010.33
02-220 SÉCURITÉ PUBLIQUE	32788.96
02-320 TRANSPORT	50369.27
02-414 HYGIÈNE DU MILIEU/DÉCHETS DOMESTIQUES	5551.38
02-610 AMÉNAGEMENT URBANISME	2680.73

02-700 LOISIRS ET CULTURES	69.23
03-000 AUTRES ACTIVITÉS ET AFFECTATION	
SOUS TOTAL	106 469.90
Remise fédérale	
Remise provinciale	
Ristourne à réclamer (TPS)	2 694.77
Affectation réserve	
Total	109.164.67

Rapport des dépenses durant le mois de mai 2013 :	6 974.05\$
Salaires déboursés à la séance du 4 juin 2013 (Administration, voirie, urbanisme et épuration, conseil)	3 030.19\$
Salaires payés au 25 mai 2013	4 050.79\$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b><u>123 219.70\$</u></b>

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

## **5. CORRESPONDANCE**

La correspondance sera conservée dans nos archives pour y être mise à la disposition de ceux qui désireraient en voir copie et communication et qu'il soit donné suite à la correspondance selon les bons vœux de ce conseil.

2013-06-93

### **5.1. AVENANT À NOTRE POLICE D'ASSURANCE**

PROPOSÉ PAR : ISABELLE LAPOINTE  
APPUYÉ PAR : RÉAL VEL  
ET RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte de payer un avenant de deux cent cinquante dollars (250\$) pour la Journée de la pêche du 9 juin 2013;

Que les frais seront pris à même le budget assurance;

M. le maire demande le vote : un contre et tous les autres sont d'accord.  
Résolution adoptée à la majorité des conseillers (ère) présents(e)

2013-06-94

### **5.2 CHANGEMENT D'ÉTUDE LÉGALE DE ME BERNADETTE DOYON**

Il est proposé par Jean-Pierre Brien, appuyé par Isabelle Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser les représentants de la municipalité à recourir aux services du cabinet Monty, Coulombe au besoin et plus particulièrement avec Me Bernadette Doyon pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2013 au 31 décembre 2013 selon les termes de l'offre de services faite par Me Bernadette Doyon le 21 septembre 2012;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2013-06-95

## **6. AVIS DE MOTION POUR AMENDER LE RÈGLEMENT 2011-335**

M. Louis Coutu, conseiller de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle annonce que lors d'une prochaine séance du conseil il y sera présenté le nouveau règlement général amendant le règlement 2011-335 en vue de son adoption;

2013-06-96

**7. ACTE DE DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE POUR EXERCER LES FONCTIONS PRÉVUES AUX ARTICLES 35 ET SUIVANTS DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES L.Q. CHAPITRE 6)**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales (L.Q. chapitre 6) (ci-après citées L.C.M.) est entrée en vigueur le 1er janvier 2006;

Considérant que cette loi abroge toutes les dispositions qui apparaissaient au Code municipal relatives aux fonctions d'inspecteur agraire;

Considérant que la municipalité doit désigner, par résolution, une personne pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 L.C.M. et prévoir, conformément à l'article 35 L.C.M., la rémunération et les frais admissibles payables par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M.;

A ces causes, il est proposé par Jean-Pierre Brien, appuyé par Isabelle Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents et de la conseillère présente:

Que le conseil désigne l'officier municipal Mme Isabelle Perreault, B.S.c pour tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 L.C.M.

Que la rémunération pour toute intervention de cette personne dans l'exercice de cette juridiction est payable par les propriétaires concernés selon les modalités prévues à l'article 41 L.C.M. et est fixée à un tarif horaire en vigueur pour ce poste. Ce tarif s'applique pour l'ensemble du temps consacré à cette intervention, comprenant en plus de la visite des lieux et la rencontre des parties, le temps de préparation de tous les documents requis et le temps de recherche consacré à l'exécution du dossier.

En plus de cette rémunération, tous les frais admissibles lors d'une intervention de cette personne sont facturés, ces frais se détaillant comme suit :

1. Une allocation de déplacement à raison de 0,45\$ par kilomètre parcouru;
2. Tous les coûts réels des honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre ou avocat) nécessaires à l'exercice de cette intervention, lorsque ces services professionnels sont requis selon la nature du dossier.

Une facture détaillée est transmise aux personnes tenues au paiement de ces coûts, incluant toutes les pièces justificatives liées à cette intervention.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2013-06-97

**8. . Résolution approuvant l'Entente intermunicipale relative à la fermeture du L.E.S. et du L.E.T.**

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC du Val-Saint-François ont convenu d'une entente intermunicipale le 8 décembre 1992 (ci-après appelée « l'Entente de 1992 »), en vertu de l'ancien article 549 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1), dont l'objet était d'habiliter la MRC à établir, maintenir, exploiter, opérer et administrer un ou plusieurs systèmes de gestion de déchets au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement, à l'exception de l'enlèvement et du transport de ces déchets;

ATTENDU QUE cette entente est entrée en vigueur par une publication d'un avis dans la Gazette officielle du 13 février 1993;

ATTENDU QUE la MRC a exercé la compétence qui lui a été dévolue sur un terrain maintenant connu sous le numéro 3 511 356 du Cadastre du Québec, acquis en deux étapes soit le 3 mai 1981 en vertu d'un acte publié sous le numéro 136 131 du Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Richmond et le 5 mai 1995 en vertu d'un acte publié sous le numéro 201 503 du Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière de Richmond;

ATTENDU QUE la MRC a exploité sur le lot 3 511 356 du Cadastre du Québec un lieu d'enfouissement sanitaire au sens du Règlement sur les déchets solides (R.R.Q. Q-2 r. 13) (ci-après appelé : « le Règlement Q-2 r. 13 »);

ATTENDU QUE le Règlement Q-2 r. 13 a été remplacé par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (R.R.Q. Q-2 r. 19) (ci-après appelé : « le Règlement Q-2 r. 19 »), lequel prévoit que les lieux d'enfouissement sanitaire existants comme le lieu d'enfouissement sanitaire exploité par la MRC en vertu de l'Entente de 1992 (ci-après appelé : « L.E.S. ») ne pouvaient plus être utilisés, après la période transitoire prévue au Règlement Q-2 r. 19, aux fins d'élimination des matières résiduelles, à moins d'être transformés en lieu d'enfouissement technique (ci-après appelé : « L.E.T. ») dans le respect des exigences réglementaires applicables;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du Règlement Q-2 r. 19 a entraîné de la part des Municipalités locales un processus de réflexion sur la gestion des matières résiduelles en provenance de leur territoire respectif;

ATTENDU QUE Bonsecours, Cleveland, Kingsbury, Lawrenceville, Maricourt, Canton de Melbourne, Racine, Richmond, Saint-Claude, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Stoke, Val-Joli, Canton de Valcourt, Ville de Valcourt et Windsor (ci-après appelées : « Municipalités membres du L.E.T. ») ont convenu de la mise en place d'un L.E.T. sur le terrain dont la MRC est propriétaire;

ATTENDU QUE Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton et Sherbrooke ont décidé de ne pas faire partie du L.E.T. et en conséquence, ces dernières, la MRC, Bonsecours, Cleveland, Kingsbury, Lawrenceville, Maricourt, Canton de Melbourne, Racine, Richmond, Saint-Claude, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Stoke, Val-Joli, Canton de Valcourt, Ville de Valcourt et Windsor ont convenu du retrait de l'Entente de 1992 de Saint-Denis-de-Brompton, Saint-François-Xavier-de-Brompton et Sherbrooke et ce, à compter du 1er janvier 2009;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu des modalités de retrait de Saint-Denis-de-Brompton, de Saint-François-Xavier-de-Brompton et de Sherbrooke;

ATTENDU QUE la MRC, Bonsecours, Cleveland, Kingsbury, Lawrenceville, Maricourt, Canton de Melbourne, Racine, Richmond, Saint-Claude, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, Stoke, Val-Joli, Canton de Valcourt, Ville de Valcourt et Windsor ont convenu de la fermeture du L.E.S. le 1er février 2010 et des modalités de cette fermeture;

ATTENDU QU' il y a lieu de consigner par écrit les modalités de ces retraits;

ATTENDU QUE la MRC a cessé d'exploiter son L.E.S. le 31 janvier 2010 et qu'elle a débuté l'exploitation d'un L.E.T. à compter du 1er février 2010, et ce, dans la continuation de l'Entente de 1992;

ATTENDU QUE les Municipalités membres du L.E.T. ont décidé de procéder à la fermeture du L.E.T.;

ATTENDU QU' il y a lieu de mettre fin à l'Entente 1992;

ATTENDU QUE la loi et les règlements applicables à l'ancien L.E.S. et à l'ancien L.E.T. créent des obligations aux municipalités locales parties à l'Entente de 1992 telle que tacitement modifiée depuis le 1er janvier 2009 (ci-après appelées : « Passif environnemental »), ce passif environnemental comprenant le passif environnemental du L.E.S. et le passif environnemental du L.E.T.;

ATTENDU QU' il y a lieu de convenir d'une nouvelle entente intermunicipale quant aux obligations des Parties relatives aux Passifs environnementaux du L.E.S. et du L.E.T.;

Il est proposé par Louis Coutu, appuyé par Réal Vel et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle approuve et adopte l'Entente intermunicipale relative à la fermeture du L.E.S. et du L.E.T., tel que présentée;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite entente.

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2013-06-98

<b>9. PAIEMENT DES FRAIS DE NOTAIRE CONCERNANT LES SERVITUDES POUR LES BORNES SÈCHES D'INCENDIE</b>
---

Considérant que nous avons demandé des servitudes aux propriétaires qui ont accepté de nous laisser installer une borne sèche sur leur terrain;

Pour ces motifs, sur proposition de la conseillère Isabelle Lapointe et du conseiller Jean-Pierre Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle affecte la réserve incendie du montant de deux mille neuf cent dollars et une cent (2 900.01\$) pour le paiement des contrats de servitude;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2013-06-99

<b>10. LOCATION D'UNE TOILETTE CHIMIQUE POUR LA SAISON ESTIVALE</b>
---

PROPOSÉ PAR : RÉAL VEL  
APPUYÉ PAR LOUIS COUTU  
ET résolu

Que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle fasse la location d'une toilette chimique pour la saison estivale;

Que dans un premier temps elle sera livrée au 441 principale Ouest pour la « Journée de la pêche » et par la suite près du Pavillon Roger Auclair;

Que les frais de 125\$/mois seront pris à même le budget annuel;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2013-06-100

<b>11. VOIRIE 11.1 TARIF POUR ÉPANDAGE DU CALCIUM EN FLOCONS</b>
--

Considérant que peu d'entrepreneurs acceptent de faire ce type d'épandage;

Considérant que l'entreprise Alain Boyer Excavation accepte de faire l'épandage du calcium en flocons;

Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Jacques Jasmin, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle accepte les tarifs suivants pour l'épandage :

Camion comprenant la saleuse pour l'épandage : 98\$/hre  
Pelle Kobelco 120\$/hre  
Plus un tarif additionnel pour le temps de lavage du camion : 80\$/hre  
Une lettre est jointe à l'offre mentionnant que le calcium est entreposé chez M. Louis Coutu et que M. Coutu a accepté de l'entreposer à titre gracieux et qu'aucune entente de rémunération entre Alain Boyer et Louis Coutu n'a été conclue;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

2013-06-101

### **11.2 ACHAT D'UN GAZÉBO POUR LE PARC RENÉ VEL ET PAVILLON ROGER AUCLAIR**

Considérant que nous avons déjà un gazébo d'installé à cet endroit;  
Considérant que le gazébo actuel est défectueux;  
Considérant que cet air de repos est très utilisé par les voyageurs;  
Pour ces motifs, sur proposition du conseiller Réal Vel, appuyé par la conseillère Isabelle Lapointe que le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle fasse l'acquisition d'un gazébo de 10pi x 12pi modèle St-Tropez de couleur grise au coût de quatre cent quarante-neuf dollars (449\$) plus taxes applicables;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

### **11.3 DEMANDE AU DÉPUTÉ PIERRE REID**

Nous avons demandé un aide financière pour les travaux de creusage de fossés et de rechargement pour les secteurs du 6<sup>e</sup> rang et 9<sup>e</sup> rang. Les travaux sont estimés à quatre-vingt-quatre mille six cent cinquante dollars (84 650\$) et nous avons demandé une subvention de trente-cinq mille dollars (35 000\$) ce qui représente environ 40% du montant total.

### **11.4 RUE DALE-CLEARY**

Une visite des lieux a été effectuée et des correctifs doivent être apportés par le propriétaire. Une lettre mentionnant le tout lui sera envoyée et par la suite nous pourrons accepter la rue et le parc.

### **12. DOSSIERS DISCUTÉS À LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS**

Le maire nous informe sur divers dossiers, l'information demeure disponible pour consultation au bureau municipal.

2013-06-102

### **13 AFFAIRES NOUVELLES**

#### **13.1 ACHAT D'UNE PARTIE DUTERRAIN DE LA FABRIQUE SAINTE-ANNE**

M. Jean-Pierre Brien, conseiller et président de la fabrique Sainte-Anne, nous dépose la résolution de la fabrique suite à notre offre d'achat du terrain et se retire de la discussion.

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lapointe, appuyé par le conseiller Louis Coutu que le conseil de la municipalité fasse l'acquisition d'une parcelle de terrain estimé à quatre mille huit cent trente mètres carrés (4830 m<sup>2</sup>);  
Que le coût sera de trois milles dollars (3 000\$);  
Que les frais d'arpentage et de notaire seront à notre charge et sera pris à même notre surplus libre;  
Que le maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents jugés nécessairea à cette transaction;

M. le maire demande le vote : tous sont d'accord.  
Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers (ère) présents(e)

#### **14 PÉRIODE DE QUESTIONS**

1. Peut-on vérifier la nature exacte des activités de Sauvetage Canada qui s'est installé dans le 9<sup>e</sup> rang Est?

M. le maire répond à la question et appelle le point suivant.

2013-06-103

#### **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 20h 55.

\_\_\_\_\_  
Mme Majella René, gma 1  
dir. Générale et secrétaire-trésorière  
  
signé

\_\_\_\_\_  
M. J. André Bourassa maire  
« en signant le présent procès-verbal  
le maire suppléant est réputé avoir  
toutes les résolutions »

18 juin 2013

#### **PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, tenue mardi le 18 juin 2013 à 19 h 00 à la salle du conseil sise au 145 rue de l'Église.

Sont présents :  
M. J.- André Bourassa, maire  
M. Louis Coutu, conseiller,  
Mme Isabelle Lapointe, conseillère  
M. Jacques Jasmin, conseiller  
M. Fernand Raymond, conseiller  
M. Réal Vel, conseiller  
M. Jean-Pierre Brien, conseiller

Absent (e) :  
Les membres présents forment le quorum.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h 30 sous la présidence de M. J. André Bourassa, maire, de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle. Mme Louise Racine, commis de bureau, fait fonction de secrétaire.

Tous les membres reconnaissent avoir reçu la convocation dans le délai prévu par la loi.

2013-06-104

#### **1. OFFRE DE SERVICE D'AVISO POUR LA PHASE II POUR LE TERRAIN 162 RUE DES ÉRABLES**

Considérant que nous avons déjà entrepris la phase 1 pour l'évaluation environnementale de site ;



Considérant que pour valider l'évaluation de la phase I nous devons demander la phase II pour déterminer la qualité des sols et/ ou de l'eau souterraine;  
Pour ces motifs, sur proposition de la conseillère Isabelle Lapointe, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Brien que le conseil accepte l'offre de service :V/Ref : EVN-691-1A13 Caractérisation environnementale de site, phase II 162, rue des Érables déposé par la firme AVISO, EXPERT CONSEILS;

Que les frais de sept mille neuf cent quarante-cinq (7 945\$) plus les taxes applicables soient acceptés et pris à même le budget courant;  
Que les frais de tranchées d'exploration incluant la machinerie seront à notre charge;

M. le maire demande le vote : Quatre sont pour deux sont contre  
Résolution adoptée à la majorité des conseillers (ère) présents(e)

Un conseiller mentionne qu'il serait intéressant de vérifier avec le propriétaire pour diviser la facture en deux, considérant que l'expertise lui sera également utile.  
Monsieur le maire s'engage à vérifier auprès du propriétaire et de faire un retour pour la séance de juillet.

2013-06-105

## **2. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Réal Vel que la présente session soit fermée, il est 19. h 30.

\_\_\_\_\_  
Mme Louise Racine  
Commis de bureau

signé

\_\_\_\_\_  
M. J. André Bourassa maire  
« en signant le présent procès-verbal  
le maire suppléant est réputé avoir  
toutes les résolutions»